



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 17
 Nombre de votants : 22
 Date de convocation : 30 novembre 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 7 décembre 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), M. DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), MM. LAMOTHE, DUBOS.

Étaient excusés : MM. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), BRUEY (a donné procuration à M.me CHAPUIS), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n° 1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Rapport d'activités de la CCPT Année 2021 – présenté par le Président de la Communauté de Communes

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'activités de la CCPT pour l'année 2021.

Le Président de la CCPT, Laurent CIVEL, vient présenter le rapport d'activités de la CCPT et les dossiers en cours.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité

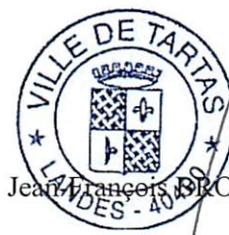
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays Tarusate.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Aude PARTOUCHE SEBBAN



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.